



Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont Règles de vie – Code de conduite 2019

- 1. Implication des membres :** Pour le bon fonctionnement du jardin, chaque membre s'engage à contribuer au **minimum 5 heures de temps PAR LOT** durant la saison en participant aux tâches dans les comités, **aux tâches collectives ou aux tâches administratives. Dans le cas où vous ne contribuez pas aux travaux et activités, un montant additionnel sera à payer en fin de saison.**
- 2. Location de jardin :** Le coût de location doit être payé lors de l'inscription et n'est plus remboursable après le 1^{er} juin. Tout jardin qui n'a pas étéensemencé au 1^{er} juin sera réattribué sans remboursement;
- 3. Produits chimiques :** Aucun engrais ni pesticide ni répulsif chimique ne sont tolérés. Ces produits causent des dommages durables. Un engrais est généralement considéré biologique lorsqu'il est sous 10-10-10. Assurez-vous aussi que vos semences ne soient pas enrobées **de produits interdits**. Les matériaux qui dégagent des matières toxiques comme les tapis industriels et le bois traité sont interdits. Les matières synthétiques comme le géotextile sont tolérés dans la mesure où vous ne les laissez pas se détériorer dans le sol.
- 4. Entretien des jardins et allées:** Chaque jardinier est tenu de bien entretenir son jardin jusqu'à ses bornes ainsi que les petites allées autour de son jardin. La règle consiste à désherber l'allée au Sud de votre lot (le Sud étant vers le mont Brome). Il est à noter qu'il est interdit de cultiver entre deux lots, dans le cas où vous possédez deux terrains adjacents. Si vous avez une allée **commune** (Est - Ouest) avec un autre jardinier, **il est conseillé** de la désherber en alternance avec votre voisin. **Si une allée Est-Ouest n'est pas désherbée, les deux jardiniers recevront un avis.**
- 5. Espace personnel :** Chaque jardin appartient pleinement à son locataire qui peut y exercer sa créativité. Par respect, aucun membre ne peut solliciter des changements ni intervenir dans un jardin sans l'autorisation de son propriétaire. Tout projet hors des bornes d'un jardin est en terrain collectif et doit recevoir l'autorisation du conseil d'administration.
- 6. Déchet et résidus:** Chaque jardinier doit disposer de ses déchets non compostables dans les bacs prévus à cet effet, **à proximité des cabanons**. Les résidus compostables (**de désherbage**) doivent être déposés **dans les endroits définis** et non dans les poubelles.
- 7. Outils d'arrosage :** Les barils d'eau ne doivent pas servir au nettoyage des mains, des légumes ou d'outils et vous devez toujours les remplir après usage. C'est un manque de respect que de les laisser à moitié vide! Les boyaux doivent être replacés sur leur support **à un pied du sol (12 pouces) après usage pour la tonte du gazon**. L'utilisation d'arroseurs automatiques est interdite. Il est toutefois permis d'apporter sa propre tête d'arrosage manuelle. Tout bris au système d'arrosage doit être communiqué dans les plus brefs délais.
- 8. Outils de jardinage :** Des outils sont à la disposition des jardiniers et ceux-ci doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. En aucun cas, vous êtes autorisés à les utiliser en dehors de l'enceinte du jardin. **Certains membres utilisent leurs propres outils et il est interdit de les prendre sans leur consentement.**

9. **Cabanon** : Nous demandons aux membres de ne pas entreposer d'outils ou de matériel personnel dans le cabanon. Si vous laissez du matériel dans le cabanon plutôt que dans votre jardin, il sera disponible pour tous et le jardin peut s'en départir à tout moment. Le jardin n'est pas responsable en cas de perte ou de bris. Si vous avez du matériel à donner, contactez le CA. **Il est aussi de votre devoir de refermer les clôtures et la porte du cabanon pour éviter tout vol et tout dommage.**

10. **Délimitation** : Vous devez faire en sorte que vos bornes soient visibles en tout temps. Il est interdit d'enlever ou de déplacer les piquets de délimitation des jardins. (L'arpentage demande beaucoup de travail!) Dégagez les allées (plants, roches, cordes, chaudières,...). pour faciliter la tonte du gazon, la circulation dans le jardin **et éviter les risques de blessures. Pour toute plante qui empiète dans les allées, le jardinier recevra un avis avec délai pour remédier à la situation. Si le débordement est dans une allée principale, la plante risque d'être tondue.**

11. **Animaux** : **Les animaux sont interdits en tout temps** et les propriétaires de chiens doivent attacher ceux-ci à l'extérieur du jardin.

12. **Plantes nuisibles** : Il est interdit de cultiver des plantes susceptibles de nuire à la culture des jardins avoisinants. Les pommes de terre et les framboisiers sont interdits tout comme certaines plantes illégales ou toxiques (le cannabis, la berce du Caucase, etc.). Dans le doute, contacter le C.A. Les plantes envahissantes doivent toujours être sous contrôle (menthe, concombre, etc.) Les plantes hautes ne doivent pas faire d'ombre à vos voisins (ex : maïs, tournesol, topinambour). Si le CA juge que ces conditions ne sont pas respectées, il peut demander le retrait d'une plante.

13. **Tabac et cannabis** : Il est interdit de fumer au jardin (NB. le tabac peut transmettre une maladie aux plantes potagères).

14. **Communications** : **Il est de votre responsabilité de lire les messages envoyés aux membres – soit par courriel soit en consultant les messages dans le cartable dans le cabanon.**

15. **Comportement au jardin** : **Les jardiniers sont responsables des agissements des personnes à qui ils donnent accès au jardin et les parents sont responsables de la conduite de leurs enfants. Veillez à bien situer votre jardin si vous invitez des gens à vous aider en votre absence. Si vous donnez la permission à un autre jardinier de récolter dans votre lot, on vous demande idéalement d'être présent pour éviter toutes ambiguïtés et pour aider à contrer les vols de légumes.**

16. **Stationnement** : Il est strictement interdit de circuler sur le terrain gazonné autour du jardin avec un véhicule motorisé **sans autorisation**. Le seul endroit où il peut y avoir des véhicules motorisés est le stationnement

17. **Fermeture des jardins** : La date de fermeture des jardins est le 15 octobre. Les jardins doivent être nettoyés avant cette date, exempts de plants et de mauvaises herbes jusqu'à leurs bornes, à l'exception des plants tardifs (chou, carottes..) qui seront récoltés avant l'hiver ou des plantes vivaces à condition que la location du jardin soit renouvelée.

18. **Partage** : Les membres sont encouragés à partager entre eux leur passion, leurs trucs, leurs semences et leurs légumes! **L'accès au jardin est un privilège. Il est important de respecter les règlements et d'être cordial avec les autres jardiniers.**

19. Pénalité et gratuité :

**GRATUITÉ pour la location par terrain = 60 heures et plus (remboursée en fin de saison)
SURCHARGE de 50 \$ pour la location par terrain si non-implication aux travaux (payable en fin de saison).**

20. Le vol, le vandalisme, la violence physique ou verbale : Ces comportements ne seront pas tolérés. Le jardinier fautif sera expulsé sur le champ pour une période déterminée par le C.A. et son contrat sera résilié sans remboursement. Un membre expulsé ne peut pas revenir au jardin pour aider un autre membre ni jardiner en intégrant un organisme.

21. En payant ma cotisation, j'ai lu et j'accepte, ainsi que mon colocataire, les règles de vie ci-haut. En cas de non-respect des règles de vie, la procédure suivante sera appliquée, conformément aux Règlements généraux :

Un premier avis verbal (en personne ou par téléphone) sera donné au locataire par l'un des membres du C.A. Si la problématique n'est pas corrigée **dans le délai prescrit** suivant l'avis ou si une deuxième problématique se présente durant une même saison, un deuxième avis vous sera donné par courrier postal. Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer que le CA ait une adresse postale et un numéro de téléphone pour vous rejoindre. Si un troisième avis est nécessaire, celui-ci vous mentionnera par écrit que vous n'êtes plus locataire de votre jardin et que vous avez perdu tous vos droits comme membre du jardin par non-respect du contrat. Les avis sont non-cumulatifs d'une saison à une autre.

Chaque avis précisera la nature du problème, ce qui doit être fait pour corriger la situation ainsi que l'échéance qui vous est donné (15 jours pour les cas de désherbage) et devra être approuvé par 2 membres du C.A.

Dans le cas où un membre se verrait retirer son jardin, il ne pourra redevenir membre directement ou comme colocataire que le deuxième été suivant son expulsion. Il devra expliquer par écrit comment il entend éviter les problématiques antérieures. Son inscription devra être approuvée par une majorité au C.A.

Il n'y a pas de droits acquis sur un terrain en location et chaque membre est locataire de son lot pour une période de 12 mois. Les terrains sont renouvelables à chaque année, ce qui permet aux membres de cultiver des vivaces puisque le même lot leur sera attribué.

Il n'y aura aucun remboursement suite à la signature du contrat et le lot ne peut pas être sous-loué ou cédé à un autre membre, s'il y a départ volontaire ou expulsion. En cas de demandes, de questions ou de plaintes, vous pouvez écrire un courriel à info@jardinbromont.com. Pour éviter tout malentendu, veuillez ne pas adresser vos plaintes directement aux responsables du jardin.